



SECTION
DE LA
SARTHE

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »
(Saint-Exupéry)

Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques

1 FO pour tous

octobre 2018 - n° 44

Sommaire :

- 1) Vie quotidienne : Le prêt étudiant garanti par l'Etat
- 2) Fiscalité : Recouvrement, contrôle et contentieux
- 3) Social : Dissimuler un cumul d'emplois peut constituer une faute grave.
- 4) Brèves

Dossier du mois : DARMANIN, la lettre et le néant

1) **Vie quotidienne** : Le prêt étudiant garanti par l'Etat

Emprunter de l'argent pour financer ses études, c'est un passage obligé pour un certain nombre d'étudiants. Or, les banques n'octroient pas de crédits sans caution. Et tous les étudiants n'ont pas forcément un cautionnaire potentiel dans leur entourage. Le prêt étudiant garanti par l'État est fait pour eux !

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/pre-etudiant-garanti-par-etat>

2) **Fiscalité** : Recouvrement, contrôle et contentieux

a) La procédure de régularisation spontanée est étendue à toutes les procédures de contrôle fiscal. Ainsi, la procédure de régularisation spontanée en cours de contrôle, réservée aux vérifications et examens de comptabilité, devient applicable en cas de contrôle sur pièces et d'examen contradictoire de situation fiscale personnelle.

Loi 2018 -727 du 10-8-2018 art 9

b) La loi pour un Etat au service d'une société de confiance réduit l'intérêt de retard de 50 % en cas de rectification spontanée avant tout contrôle d'une erreur de déclaration.

Loi 2018-727 du 10-08-2018 art.5

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id>

3) **Social** : Dissimuler un cumul d'emplois peut constituer une faute grave.

Commet une faute grave rendant impossible son maintien dans l'entreprise, le salarié qui, en refusant de communiquer à l'employeur les éléments relatifs à l'autre emploi qu'il occupe, empêche ce dernier de vérifier que les durées maximales de travail sont respectées.

En principe, un salarié peut cumuler plusieurs emplois (sauf clause contraire de son contrat de travail) à condition de faire preuve de loyauté envers ses employeurs en n'exerçant pas d'activités concurrentes. Cette liberté cède toutefois devant l'obligation de respecter les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de travail, en particulier pour des raisons de santé et de sécurité.

La durée de travail ne peut dépasser, sauf dérogation, 10 heures par jour et 48 heures sur une même semaine (C.trav. Art L3121-18 et L 3121-20). La durée hebdomadaire moyenne de travail calculée sur une période quelconque de 12 semaines consécutives ne peut pas, en outre excéder 44 heures (C.trav. Art L 3121-22).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000037135992>

4) **Brèves** :

- ➡ Le montant des charges salariales représente 22 % du salaire brut (ou 28 % du salaire net)
- ➡ Le montant des charges sociales patronales est compris entre 25 % à 42 % du salaire brut (ou 54 % du salaire net), tout dépend du bénéfice ou non du CICE.
- ➡ Le total des charges sociales salariales et patronales est donc égal à 62 % du salaire brut (ou 82 % du salaire net).

Dossier du mois : DARMANIN, la lettre et le néant
(le Syndicaliste n° 364 août 2018)

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérard Darmanin s'est adressé, début juin, à l'ensemble des cadres supérieurs du ministère.

Autant il est difficile de trouver quelque chose de positif dans son communiqué autant on peut, sans peine imaginer le pire.

Alors que la publication du rapport du Comité d'Action Publique dit CAP 22 est sans cesse différée, le Ministre annonce qu'il faudra continuer à être exemplaire en matière de transformation. Il oublie ainsi un peu vite le niveau des efforts consentis par les personnels pour maintenir la qualité du service dans un environnement en perpétuelle mutation.

En d'autres termes, il faudrait continuer à subir la machine infernale qui détruit nos emplois, démantèle nos réseaux, détériore nos conditions de travail.

Quant aux axes de modernisation évoqués, ils portent en germe la dévitalisation de nos services et le recours massif aux contractuels.

En outre, la question d'un réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales qui semblait abandonnée, revient à l'ordre du jour.

Cet « ambitieux projet passe par davantage de coupes drastiques dans nos effectifs, le transfert d'une partie de nos missions au privé, voire leur abandon. Etrange remerciement de la capacité des personnels à s'adapter à un niveau d'exigence toujours plus grand.

Les cadres, récemment destinataires d'un guide de la mobilité interministérielle et inter fonctions publiques, ne seront, bien évidemment, pas épargnés. Après avoir vu leurs perspectives de carrière à la DGFIP se réduire comme peau de chagrin, ils sont maintenant fortement incités à aller voir si l'herbe serait plus verte de l'autre côté. A ce stade, toute la question est de savoir si le Ministre demande aux cadres d'être des maillons essentiels de la transformation ou les fossoyeurs d'une administration fiscale, économique et financière digne de ce nom.

FO-DGFIP appelle toutes les catégories de personnels à se préparer à la riposte pour exiger la pérennité de toutes nos missions menacées par CAP 2022, le maintien du statut général et des statuts particuliers et faire savoir que nous en avons décidément marre d'être exemplaires.

Parce qu'il y a pire que le pire,
l'attente du pire !

Du 29 novembre au 6 décembre 2018
VOTEZ ET FAITES VOTER

